

FCPI ISF
NextStage CAP 2018

Nextstage 



“LA FORTUNE
SOURIT AUX AUDACIEUX”
VIRGILE

Nextstage

Spécialiste de l'investissement en PME non cotées et cotées

Avec 300 millions d'euros sous gestion*, NextStage est l'un des leaders et pionniers du Capital Développement en France :

- une société de gestion indépendante créée il y a 10 ans,
- une équipe active et engagée auprès des entrepreneurs qu'elle accompagne,
- spécialiste de l'investissement dans la croissance des PME non cotées et cotées,
- un processus de sélection et de suivi rigoureux,
- une expertise dans l'accompagnement des entreprises en matière de croissance externe, de développement à l'international et d'intégration de l'innovation,
- un actionnaire de référence : Artemis, holding d'investissement de la famille Pinault, représentée par Patricia Barbizet (15% du capital).

10 ans d'accompagnement avec NextStage, c'est :

- 300 millions d'euros sous gestion,
- 19 fonds gérés (FCPR, FCPI et FIP),
- 17 000 clients particuliers*,
- 12 gestionnaires pour 50 PME non cotées et cotées (principalement sur des marchés non réglementés) qui représentent 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et emploient 17 000 collaborateurs**.

Gestionnaire pour le compte d'institutionnels et de particuliers

Investisseur dans des PME non cotées et cotées (principalement sur des marchés non réglementés)



*Données au 31 décembre 2011.
**Données au 31 décembre 2010.

FCPI ISF NextStage CAP 2018



Le tissu économique français

Au cœur de la diversité des entreprises françaises, les pôles de financement visent aujourd'hui :

- **200 Grandes Entreprises** de plus de 5 000 salariés,
- **4 300 ETI** (Entreprises de Taille Intermédiaire) de 250 à 5 000 salariés,
- **173 000 PME** (Petites et Moyennes Entreprises) de 10 à 250 salariés.

Les Fonds NextStage ciblent les PME et ETI non cotées et cotées (principalement sur des marchés non réglementés).

Source : Banque de France (données 2010) - Novembre 2011.

Les PME en France

Elles représentent :

- **80 % des salariés**
- **55 % du chiffre d'affaires**
- **40 % des exportations**

Source : INSEE - UNEDIC, « La France et ses PME : état des lieux » à fin 2009 - novembre 2010.

Les FCPI, moteurs de la croissance des PME

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) ont été créés par la Loi de Finances de 1997.

Pour être qualifiée d'innovante, une entreprise doit réaliser un certain niveau de dépenses de recherche et développement ou doit obtenir la reconnaissance du caractère innovant de ses produits, procédés ou techniques par un établissement public compétent (Oséo Innovation pour la France).

Depuis 1997, les FCPI ont :

- investi plus de **3,5 milliards d'euros** dans l'innovation,
- accompagné plus de **1 150 entreprises innovantes**.

Ces entreprises ont un impact économique et social positif :

- elles emploient **48 000 personnes**,
- elles réalisent **10 milliards d'euros de chiffre d'affaires**.

Source : OSEO - AFIC, « Activité d'investissement des FCPI dans les entreprises innovantes 1997-2010 ».

→ **Participez à la croissance et à la création des emplois de demain**

FCPI ISF NextStage CAP 2018	2>3
Présentation du Fonds	4>5
Caractéristiques du Fonds	6
Document Informations Clés pour l'Investisseur	7>9
Note Fiscale	10>12
Avertissements	13

SOMMAIRE >>>

La gamme NextStage CAP

Le FCPI ISF NextStage CAP 2018, une stratégie d'investissement innovante

De l'investissement et de l'accompagnement de PME cotées...

NextStage applique aux PME innovantes cotées (principalement sur des marchés non réglementés) les méthodes rigoureuses de sélection et de suivi des PME non cotées :

- recherche systématique de nouveaux investissements : plus de 150 rendez-vous par an,
- analyse approfondie préalable à l'investissement, rencontres avec les entrepreneurs, le management, les collaborateurs, visites de sites, contacts avec les parties prenantes (fournisseurs, clients, syndicats...),
- décisions collégiales d'investissement par les associés NextStage,
- suivi strict des participations : 4 à 5 réunions par an en moyenne par PME.

Équipe d'investisseurs-entrepreneurs, NextStage accompagne des entrepreneurs d'exception :

- les dirigeants sont les moteurs du développement et de la création de valeur de l'entreprise,
- comme nous, ils sont des entrepreneurs-actionnaires de leur entreprise.

Le FCPI vise à exploiter les opportunités qu'offrent les marchés actuellement :

- profiter de la sous-valorisation des PME cotées principalement sur des marchés non réglementés,
- construire un portefeuille diversifié,
- optimiser la cession des participations sur l'horizon d'investissement,
- gérer activement les participations au gré de l'évolution des marchés boursiers.

La contrepartie de ces avantages étant le blocage des parts pendant 6,5 ans et un risque de perte en capital.

...à la cession des participations et à la liquidation du Fonds

À compter du 1^{er} juillet 2015, l'équipe de gestion peut commencer à céder les PME cotées principalement sur des marchés non réglementés, en fonction des conditions de marché. La fin des opérations de liquidation interviendra au plus tard le 31 décembre 2018.



FCPI ISF NextStage CAP 2018

Présentation du Fonds

Souscrivez au FCPI ISF NextStage CAP 2018

La Société de Gestion rappelle que l'investissement dans le FCPI ISF NextStage CAP 2018 présente notamment les risques suivants : risque de perte en capital et risque de faible liquidité des titres cotés (principalement sur des marchés non réglementés) et non cotés.

L'opportunité d'accéder aux marchés des PME et ETI cotées principalement sur des marchés non réglementés :

Le choix de NextStage est d'offrir une solution d'investissement simple. Le FCPI ISF NextStage CAP 2018 s'engage à investir 90 % de son actif dans les PME et les ETI* innovantes cotées ou qui pourraient le devenir, principalement françaises (Alternext et Eurolist C). Il conserve 10 % de son actif en libre gestion. Il investira 40 % de son actif en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de sociétés éligibles**.

Une durée de vie du Fonds de 6,5 ans (non prorogeable) :

Avec une durée de vie de 6,5 ans, ce FCPI vous apporte une visibilité sur le terme de votre investissement.

Contrairement à la majorité des FCPI du marché, la durée de vie du Fonds ne sera pas prolongée et la liquidation interviendra au plus tard le 31 décembre 2018.

La recherche de performance :

Ce FCPI vous permet d'accéder à une gestion opérée par des professionnels et exercée dans un cadre réglementaire clairement défini.

L'équipe de gestion de NextStage accompagnera principalement des entrepreneurs actionnaires.

À travers un processus de suivi et de gestion rigoureux, elle cherchera à exploiter les opportunités d'investissement sur l'horizon de placement du Fonds.

Notre conviction :

- Les marchés boursiers permettent d'accéder à un gisement de PME de qualité ayant un potentiel de croissance sur l'horizon de vie du Fonds. Ils ont atteint, selon nous, des niveaux particulièrement attractifs. Dans une optique de long terme, le FCPI cherchera à exploiter ces opportunités.
- Afin d'assurer une gestion active et de qualité et pour maintenir notre niveau de sélectivité des dossiers, nous avons fait le choix de plafonner la collecte de ce FCPI à 15 millions d'euros.

Une parfaite transparence sur la valorisation de votre investissement et sur les frais :

La valorisation des PME cotées (principalement sur des marchés non réglementés) sera faite au cours de Bourse. Elle vous sera communiquée trimestriellement.

La gestion du Fonds sera intégralement assurée par l'équipe de NextStage. Il n'y aura donc pas de délégation de gestion ni de frais de sortie.

→ **Un investissement pour diversifier votre patrimoine et accéder aux marchés actions avec un avantage fiscal en contrepartie d'une période de blocage de votre investissement de 6,5 ans**

Bénéficiez des avantages fiscaux

En contrepartie d'une période de blocage de votre investissement de 6,5 ans, ce Fonds vous offre :

- **une réduction immédiate d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) de 45 %**, sur le montant de votre souscription hors droits d'entrée. La réduction d'ISF maximale est de 18 000 euros par foyer fiscal, ce qui correspond à un investissement maximum, hors droits d'entrée, de 40 000 euros.
- **une exonération d'impôt sur les revenus et plus-values (à la sortie)**, les prélèvements sociaux restent applicables.

Les dispositifs fiscaux sont susceptibles d'être modifiés. N'hésitez pas à interroger votre conseiller.

Réduction ISF souhaitée	Montant à investir (hors droits d'entrée)	Soit en parts
1 500 €	3 333 €	3 333 parts
3 000 €	6 667 €	6 667 parts
5 000 €	11 111 €	11 111 parts
10 000 €	22 222 €	22 222 parts
18 000 €	40 000 €	40 000 parts

* ETI signifie «Entreprises de Taille Intermédiaire».

** Il est rappelé que le FCPI ISF NextStage CAP 2018 ne peut investir que dans des PME et ETI comptant au plus 2 000 salariés.

PRATIQUE :

NextStage vous fera parvenir une attestation fiscale accompagnée d'un guide pratique pour remplir votre déclaration d'impôt.

UN PLACEMENT VIVANT ET CITOYEN :

Suivez les actualités des PME en portefeuille et l'évolution de la valeur liquidative grâce à notre lettre d'information trimestrielle et sur www.nextstage.com.



FCPI ISF NextStage CAP 2018

Caractéristiques du Fonds

Valeur initiale de la part :	1 €
Souscription minimale : (hors droits d'entrée, soit 3 000 parts)	3 000 €
Droits d'entrée :	5 % maximum
Droits de sortie :	0 %

Date d'agrément AMF :	20 mars 2012
Numéro d'agrément AMF :	FCI20120009
Code ISIN :	Parts A : FR0011198076 Parts B : FR0011198084
Périodicité de calcul de la valeur liquidative :	Trimestrielle

Date limite de souscription :
Cf. tableau ci-contre intitulé «Tableau relatif aux dates limites de souscription pour l'ISF 2012»

Période de blocage du Fonds : 6,5 ans non prorogable (soit jusqu'au 31/12/2018)

Demandes de rachat (sortie) : bloquées jusqu'au 31/12/2018, sauf en cas de décès ou d'invalidité (cf. règlement du FCPI)

Dépositaire :	Société Générale
Commissaire aux Comptes :	KPMG
Déléataire à la fonction comptable :	Deloitte

Commercialisateurs :
Conseillers en gestion de patrimoine, plateformes d'assurances et bancaires, banques privées et sites internet.

PRATIQUE :
Faites-vous aider dans votre choix.
Validez avec votre conseiller l'adéquation du produit à votre situation patrimoniale.
Accompagner des entrepreneurs est un choix : la fiscalité ne doit pas être votre seule motivation.

Tableau relatif aux dates limites de souscription pour l'ISF 2012

Modes de déclaration	Si vous faites une déclaration papier	Si vous télédéclarez (internet)	Administratif
Montant de votre Patrimoine Net Taxable au 01/01/2012 (PNT) 1,3 million € ≤ PNT < 3 millions € (à l'exception des personnes qui ne sont pas tenues d'établir une déclaration de revenus)	Déclaration du PNT dans la déclaration de revenus (le souscripteur n'a plus à remplir une déclaration séparée pour son ISF) Date limite : le 30 mai 2012	Déclaration du PNT dans la déclaration de revenus (le souscripteur n'a plus à remplir une déclaration séparée pour son ISF) Date limite : applicable à chaque investisseur selon son lieu de résidence	Si l'investisseur déclare son PNT dans sa déclaration de revenus, il doit en principe tenir l'attestation fiscale et un exemplaire du bulletin de souscription, qui contient son engagement de conservation des parts, à la disposition de l'administration fiscale. L'attestation fiscale sera envoyée à l'investisseur par NextStage au plus tard le 10 septembre 2012
PNT ≥ 3 millions € ou Souscripteurs qui ne sont pas tenus d'établir une déclaration de revenus quel que soit le montant de leur PNT	Déclaration du PNT dans la déclaration d'ISF Date limite : le 15 juin 2012	N/A	L'investisseur doit conserver un exemplaire du bulletin de souscription qui contient son engagement de conservation des parts. Une copie sera à joindre à sa déclaration d'ISF (ou au plus tard dans les trois mois suivant la date limite de dépôt de celle-ci, soit le 15 septembre 2012), accompagnée de l'attestation fiscale. L'attestation fiscale sera envoyée à l'investisseur par NextStage au plus tard le 10 septembre 2012

Dans l'hypothèse où les souscriptions seraient réalisées et libérées après la date limite de déclaration de l'ISF qui est applicable au souscripteur au regard de sa situation personnelle (voir le tableau ci-dessus) et jusqu'au 31 décembre 2012, les investisseurs devraient pouvoir bénéficier de la réduction d'ISF au titre de l'année 2013 (sur l'ISF dû en 2013), sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date d'agrément de l'AMF, et des précisions que l'administration fiscale pourrait apporter.

Transparence des frais :

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,77 %	0,77 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,70 %	1,40 %
Frais de constitution du Fonds	0,18 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30 %	0,00 %
Frais de gestion indirects	0,20 %	0,00 %
TOTAL	5,15 %	2,17 %

Le TFAM (taux de frais annuels moyens maximaux) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :
 - le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds telle qu'elle est prévue dans son règlement,
 - et le montant des souscriptions initiales totales.
 Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.